

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération n° 2017.42

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 relatif aux modalités de communication des procès-verbaux du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 20 avril 2017.**

Résultat du vote : unanimité (20 membres présents à la dite séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 15 JUIN 2017**

Délibération n° 2017.43

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHIER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
VU la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
CONSIDERANT, comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité et à la voirie, que la commune est soumise à un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et qu'elle est dans l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde au vu des risques majeurs présents sur le territoire,
CONSIDERANT la présentation du projet au conseil municipal lors de sa séance du 20 avril 2017 et des réunions d'information au personnel,
CONSIDERANT que le PCS fera l'objet d'exercices d'entraînement réguliers et d'une information auprès de la population au moyen de la diffusion d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- **AUTORISE M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires au déploiement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
 Le Maire,
 Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

15 JUIN 2017

ID 069-216902056-20170615-201744-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération n° 2017.44

OBJET : Participation à la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon ».

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants sur la création des sociétés d'économie mixte locales et l'article L. 2121-29 relatif au rôle du Conseil Municipal sur les affaires de la commune,

VU les statuts de la société publique locale,

CONSIDERANT comme le précise Guy CARTON, conseiller municipal, que les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) regroupant les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne ont souhaité assurer leur développement par la création d'une société publique locale (SPL) le 17 octobre 2016,

CONSIDERANT que la SPL regroupe le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent et que la SPL permet de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi,

CONSIDERANT que, pour les communes actionnaires, la SPL offre une alternative avec le choix pour les familles de s'adresser à ce service funéraire public comme à tout autre opérateur privé pour effectuer les reprises administratives des concessions non renouvelées ou abandonnées, la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources décédées sur la commune et son expertise dans le domaine funéraire,

CONSIDERANT que la SPL permet d'encadrer et de contrôler les tarifs appliqués puisqu'ils font l'objet d'une approbation préalable,

CONSIDERANT que le capital de 600 000 euros est réparti actuellement entre 7 actionnaires dans les proportions suivantes déterminées par le nombre de décès sur la commune : le syndicat intercommunal PFIAL 537 000 euros, la commune de Bron 22 000 euros, la commune de Corbas 3 000 euros, la commune de Feyzin 5 000 euros, la commune d'Oullins 15 000 euros, la commune de Pierre-Bénite 5 000 euros, la commune de Rillieux le Pape 13 000 euros,

CONSIDERANT que pour la commune de Saint Genis les Ollières la participation correspondrait à 1 action de 500 euros,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adoption des statuts de la société publique locale.
- DECIDE de la participation de la commune dans la société publique locale dénommée Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon par l'achat d'une action de 500 euros.
- DESIGNER M. Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux comme son représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, au conseil d'administration.
- AUTORISE M. le Maire à prendre ou à signer tous les actes nécessaires à la participation dans ladite société.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 15 JUIN 2017**

Délibération n° 2017.45

OBJET : Modification de la constitution de la commission achat.**MEMBRES PRÉSENTS** : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -**SECRETAIRE DE SEANCE**, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions d'instruction créés par le Conseil Municipal,**CONSIDERANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer les commissions nécessaires à son bon fonctionnement ; que ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination et que c'est au cours de cette première réunion que les membres des commissions désignent un vice-président ; que le nombre des commissions est librement fixé par le conseil municipal et que la désignation des membres doit se faire au scrutin secret à la proportionnelle.**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition de cette commission achat en sous-commissions et de définir les modalités des celles-ci :

- Commission restreinte à 6 membres pour les marchés de travaux de 10 000 € à 89 999 €
- Commission restreinte à 6 membres pour les marchés de fournitures et services de 10 000 € à 89 999 €
- Commission élargie à 12 membres pour tous les marchés compris entre 90 000 € et inférieurs aux seuils de procédure formalisée

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la modification de la composition de la Commission Achat comme suit :

- ❖ « Commission achat Travaux restreinte » à 6 membres pour les marchés de travaux de 10 000 € à 89 999 € : 8 élus du groupe « Pour Saint Genis Tous Unis » : Martine BERNIER, Bernard MORETTON, Serge VIGNON, Guy CARTON en tant qu'élus titulaires et Pierre REBOURG, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Solange PAOLI, Patrick DUPONT en tant qu'élus suppléants; 4 du groupe « Agir à Saint Genis » : Antonio GONZALEZ, Frédérique NOVAT, en tant qu'élus titulaires et Patrice LE MEN, Anne CALENDRAS en tant qu'élus suppléants.

- ❖ « Commission achat fournitures services restreinte » à 6 membres pour les marchés de fournitures et services de 10 000 € à 89 999 € : 8 du groupe « Pour Saint Genis Tous

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

18 JUIN 2017

ID : 059-216902056-20170616-20174531F

Unis» : Martine BERNIER, Serge VIGNON, Pierre REBOURG, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF en tant qu'élus titulaires et Bernard MORETTON, Guy CARTON, Solange PAOLI, Patrick DUPONT en tant qu'élus suppléants ; 4 du groupe « Agir à Saint Genis » : Frédérique NOVAT, Anne CALENDRAS en tant qu'élus titulaires et Patrice LE MEN, Antonio GONZALEZ en tant qu'élus suppléants.

- ❖ « Commission plénière » à 12 membres pour tous les marchés compris entre 90 000 € et inférieurs aux seuils de procédure formalisée : 8 du groupe « Pour Saint Genis Tous Unis » : Martine BERNIER, Bernard MORETTON, Serge VIGNON, Guy CARTON, Pierre REBOURG, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Solange PAOLI, Patrick DUPONT ; 4 du groupe « Agir à Saint Genis » : Frédérique NOVAT, Anne CALENDRAS, Patrice LE MEN, Antonio GONZALEZ

- PRECISE que cette délibération modifie la délibération 2014/32 du 16 avril 2014.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint Gents les Ollières, le 15 juin 2017

Le Maire,

Didier CRETÉNET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoies en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le **18 JUIN 2017**

ID 069-216902056-20170615-201746-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération n° 2017.46

OBJET : Création et constitution d'une commission « concession ».

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-5,

VU la liste des candidatures déposées,

CONSIDERANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire qu'il est nécessaire de constituer une commission dans le cadre des procédures de concession, que cette commission intervient à différentes étapes de la procédure, tant au stade des candidatures que des offres ; que cette commission est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ; que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'une commission « concession ».
- **DESIGNE** à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la commission comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
A : Lorette DENEULIN VILLE	A: Pierre REBOURG
B : Martine BERNIER	B : Pascale MONAT
C : Pascal GUCHER	C : Solange PAOLI
D : Antonio GONZALEZ	D : Patrice LE MEN
E : Anne CALENDRAS	E : Frédérique NOVAT

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

le 16/06/2017

Affiché le

18 JUIN 2017

ID 069-216902056-20170615-201747-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération n° 2017.47

OBJET : Lancement d'une concession pour l'ALSH.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'ordonnance du 29 janvier 2016,

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

VU l'avis favorable du Comité Technique saisi en vertu de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 13 juin 2017,

CONSIDERANT, comme le rapporte Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, que la commune souhaite engager une procédure portant sur une concession de services fondée sur les dispositions susmentionnées ; que ceci implique la présentation au conseil municipal des caractéristiques attendues de la gestion du service ; qu'il est proposé que la commune mette en œuvre un contrat de concession de services visant à déléguer l'exploitation de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; qu'il est rappelé dans ce cadre les données actuelles du service et ses perspectives d'évolution, les différents modes de gestion possibles et les éléments de choix ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire dans le cadre d'un nouveau contrat.

CONSIDERANT sur l'état du service à déléguer que l'ALSH a une capacité d'accueil de 80 enfants de 3 ans à 12 ans, que l'accueil est assuré de 7h45 à 18h30 ; que l'ALSH est actuellement ouvert durant les vacances scolaires à l'exception de 3 semaines de fermeture au mois d'août et de 1 semaine aux vacances de Noël ; qu'il est ouvert les mercredis ; que l'ALSH est situé dans un bâtiment situé au 2 rue de l'ancienne poste dans un bâtiment d'une superficie intérieure de 125m² et extérieure de 130 m²,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer 2 modes de gestion : la gestion directe du service public par la collectivité et la gestion concédée à un tiers ; que les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public ;

	Marchés publics	Concession
Objet	Prestations de services	Confier une mission d'exécution de gestion de service ou de service public
Durée	Court / moyen terme	Moyen / long terme

Financement

Public (par l'acheteur public)

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Privé (par le concessionnaire)

Affiché le **18 JUIN 2017**

ID : 069-216902056-20170615-201747-DE

Rémunération

Publique (paiement d'un prix par l'acheteur public)

Privée (perception de recettes auprès des usagers) ou publique (sans suppression du risque d'exploitation)

Niveau de risque supporté par le cocontractant

Faible (risques industriels sur les coûts, risques de construction et risques sur la qualité de service)

Fort (disponibilité et sur les recettes, et risques sur la qualité de service)

CONSIDERANT donc que la gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la collectivité ; que la gestion concédée permet de réaliser certaines activités (exploitation, facturation, ...) par des opérateurs spécialisés, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécifiques ; que les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion directe	Gestion concédée
Avantages	<ul style="list-style-type: none">*maîtrise ses flux financiers,*maîtrise des décisions par la collectivité locale,*garantie d'application des choix politiques.	<ul style="list-style-type: none">*exploitation aux risques et périls du délégataire,*savoir-faire spécifique du secteur d'activité,*expertise technologique,*réactivité,*maîtrise de conditions d'exécution du service public par l'autorité délégante.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">*niveau de qualification et d'expertise des agents,*complexité de mise en place d'une nouvelle régie,*gestion du personnel.	<ul style="list-style-type: none">*« perte de compétence » de la collectivité liée à la perte de l'exploitation du service,*nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté.

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas actuellement de l'expertise suffisante pour exploiter directement le service public ALSH ; que le principe de la concession permet ainsi à la collectivité de transférer à son cocontractant la charge de l'exploitation et les risques et la responsabilité y afférents, tout en faisant appel à des professionnels dans ce secteur d'activité, capable d'organiser et de gérer le service public au mieux de l'intérêt des usagers dans le cadre des obligations imposées par la collectivité dans le contrat ; que le recours à un tiers pour exploiter les services dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée est prévue de 6 ans en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères définis, permet de s'assurer cumulativement d'une proposition financière adaptée, de conditions tarifaires conformes sur la durée de la concession et de garanties en terme d'exploitation des services.

CONSIDERANT de qui précède qu'il est proposé de mettre en œuvre une procédure simplifiée de concession de service public pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2018 ; que ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition ; que la collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

CONSIDERANT que la concession permettra à la commune d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers, celui-ci étant regardé comme agissant sous le contrôle de la collectivité ; d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service ; de mettre en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers ; de conserver la maîtrise des tarifs pratiqués et contrôle la qualité ; de faire supporter le risque financier de l'exploitation est pris par le concessionnaire, celui-ci assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'utilisateur, d'assurer un contrôle/suivi général de la concession (obligations concernant les comptes d'activités, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction, pénalités, .../...) et d'exiger un compte rendu mensuel ou trimestriel ou annuel concernant les activités.

CONSIDERANT que les prestations objets de la concession portent sur les activités de loisirs sans hébergements ; que le public concerné sont les enfants de 3 à 12 ans ; que les services concernés sont les activités de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis ; que la capacité d'accueil de la Maison de l'enfance sis avenue de la Libération sera portée à 100 enfants, que la superficie intérieure de l'équipement sera quant à elle portée à 418 m² et à 227 m² pour l'espace extérieur ; que le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls ; qu'il sera tenu à des objectifs d'efficacité, de sécurité, de qualité, de fréquentation et de transparence ; qu'il devra

s'équiper du matériel nécessaire à la réalisation de ce service et assurer l'entretien et la maintenance du matériel ; qu'il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à ses missions et recruter le personnel nécessaire à l'exécution des prestations confiées.

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

18 JUIN 2017

ID : 069-216902056-20170615-201747-DE

CONSIDERANT que sur le plan administratif, les tarifs sont proposés par les candidats puis par le concessionnaire et validés par le concédant seul décisionnaire ; que le concessionnaire sera gestionnaire et encaissera les recettes de tous les services ; que des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu ; qu'ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire ; qu'ils seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession ; que tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition ; que toutes les obligations en lien avec les différents services et activités seront établies dans le contrat ; que la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service en fin de contrat ; qu'à l'expiration du contrat de concession, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire ; que par principe, le concessionnaire remettra à la collectivité les biens de retour en fin de contrat ; que les clauses permettant une fin anticipée seront également prévues.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le principe d'un contrat de concession de services portant sur la gestion des activités de loisirs sans hébergement.**
- **DECIDE le lancement de la procédure de concession pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire en application de la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la concession.**

Résultat du vote : unanimité.

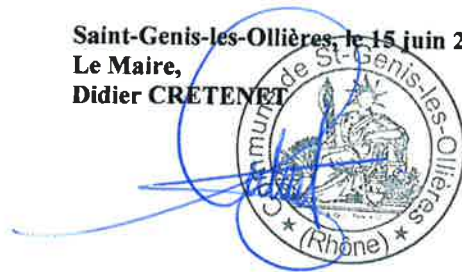
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le **18 JUIN 2017**

ID : 005-210002056-20170615-201748-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération n° 2017.48

OBJET : Création 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédéric NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT comme le rapport Solange PAOLI, conseillère municipale, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2017, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade ; qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des emplois suivants :
 - o **2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet :**
 - n° 94T35 à compter du 01/01/2017
 - n° 95T36 à compter du 01/01/2017
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 3

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
 Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 JUIN 2017**

Délibération n° 2017.49

OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice I.E MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le précise Andrée BEJUY, conseillère municipale, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; qu'un fonctionnaire placé en disponibilité pour convenances personnelles a demandé sa réintégration par courrier en date du 20 mars 2017, qu'un avis favorable de réintégration a été émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 18 mai 2017 ; que ce fonctionnaire est actuellement titulaire du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ; qu'il y a lieu de créer un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à compter du 28 août 2017 au regard de l'ouverture d'une classe maternelle lors de la rentrée scolaire de 2017.

Après en avoir délibéré,

- **(APPROUVE)** la création de l'emploi suivant à compter 28 août 2017:
 - o 1 emploi d'ATSEM à temps complet :
 - n° 93S16
- **(DIT)** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2017.
- **(PRECISE)** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière Sanitaire et Sociale :

cadre d'emplois des ATSEM échelle C2 :

grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe :

ancien effectif : 5

nouvel effectif : 6

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
 Le Maire,
 Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 15 JUIN 2017**

Délibération n° 2017.50

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT comme le précise Pascal GUCHER, conseiller municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'élaboration de supports de communication nouveaux au sein du service communication il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'assistant communication à temps complet.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 18 mai 2017 pour une durée de 3 mois.
- **PRECISE** que la durée initiale peut être renouvelée en fonction des nécessités de services dans le cadre des dispositions statutaires relatives à l'accroissement temporaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le **18 JUIN 2017**

ID : 069-216902056-20170618-201751-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération n° 2017.51

OBJET : Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et ses articles R 421-17 à R 421-17-1 relatifs aux travaux de changement de destination nécessitant une déclaration préalable,

VU le PLU de la métropole de Lyon en vigueur depuis 2005, et notamment l'existence d'Espaces Boisés Classés dans certaines zones de la commune,

CONSIDERANT, comme le rapporte Bernard MORETTON, que sur la parcelle cadastrée AS 00001 dont la commune est propriétaire, 4 arbres (acacias) présentent un mauvais état sanitaire,

CONSIDERANT que compte-tenu de cet état sanitaire et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à l'abattage de ces arbres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la dite déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et signer une déclaration préalable en vue de l'abattage de 4 acacias situés sur la parcelle cadastrée AS 00001.**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 juin 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 juin 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 15 JUIN 2017**

Délibération n° 2017.52

OBJET : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la commune de St Genis les Ollières et les entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air.**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Serge VIGNON.**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETITDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -**SECRETAIRE DE SEANCE**, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la commune a organisé son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2017.**CONSIDÉRANT** que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,**CONSIDÉRANT** que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue à l'occasion du festival Changez d'Air doit être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention-type de mécénat entre la commune de St Genis les Ollières et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement l'initiative prévue lors du festival Changez d'Air, joint en annexe de la présente.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune et que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 77 du budget.
- **DIT** que l'assemblée sera tenu informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type, ainsi qu'à cette demande.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État de 16 juin 2017.

Saint-Genis-Ollières, le 15 juin 2017
 Le Maire,
 Didier CRETENET

